

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

République Française

Mairie de Trumilly

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 avril 2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

oooOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : RODRIGUES TRIPET Sonia donne pouvoir à TRIPET Julien
THIEBAUD Karine donne pouvoir à DUBREUIL Caroline

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOooo

M. VERON Anthony est désigné secrétaire de séance.

oooOOooo

04-DELIBERATION 28/2026 : Délibération préalable à l'approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Caroline DUBREUIL, Première Adjointe au Maire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget de la Commune de TRUMILLY,

Vu le CFU 2025 de la commune TRUMILLY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Caroline DUBREUIL, Première Adjointe au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Caroline DUBREUIL, Première Adjointe au Maire :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

	Réalisé
Section de fonctionnement :	
Dépenses	338 743.63 €
Recettes	372 931.25 €
Section d'investissement :	
Dépenses	23 214.33 €
Recettes	31 855.16 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et il est procédé au vote.

Le conseil municipal de TRUMILLY, après avoir entendu l'exposé et délibéré à 13 voix pour et 1 abstention
M. Florian BONNARD :


- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 30 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : **15 MAI 2026**



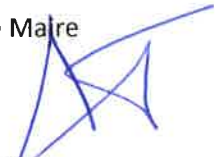
Le secrétaire de séance



Anthony VERON



Le Maire



Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo